

REGLEMENT CANTINE

I. CONDITIONS D'ADMISSION :

- Le service est assuré les jours d'ouverture de l'école.
- La cantine est réservée aux enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de PALAJA.

II. PRIX DES REPAS :

Le prix du repas est fixé à 3,80€.

Les tarifs sont fixés de façon suivante pour les enfants résidant sur la commune de Palaja :

QF >750	Prix du repas à 3.30€ (Participation de 0.50€ du CCAS, pour les familles Palajanaïses)
750 < QF < 450	Prix du repas à 2.80€ (Participation de 1.00€ du CCAS, pour les familles Palajanaïses)
QF < 450	Prix du repas à 2.20€ (Participation de 1.60€ du CCAS, pour les familles Palajanaïses)
Tarif pour résidents hors commune	3.80€
Inscriptions hors délais	3.80€

Le critère en vigueur est le régime du quotient familial utilisé par la Caisse d'Allocation Familiales qui fait référence à la totalité des revenus des membres du foyer.

Nous fournir une attestation de paiement de la caf récente si participation du CCAS (possibilité de l'obtenir sur le site www.caf.fr en vous connectant avec vos n° d'allocataire et code confidentiel)

Inscriptions hors délais : Par délibération en date du 29 août 2022, le conseil municipal a fixé un tarif de trois euros quatre-vingt le repas, qui sera appliqué aux familles qui ne se conforment pas au règlement, notamment en envoyant leurs enfants au restaurant scolaire alors qu'ils ne sont pas inscrits et ce quel que soit le quotient familial de la famille.

III. VENTE DE REPAS :

Deux modes de réservations sont à votre disposition :

➤ **en ligne** sur le site <https://www.logicielcantine.fr/palaja>.

Après avoir reçu par mail votre identifiant de connexion, vous pourrez réserver les repas et payer au moyen de votre carte bancaire.

➤ **En mairie**

Pour les personnes n'ayant pas d'ordinateur et/ou de carte bancaire

IV. FONCTIONNEMENT :

Les inscriptions se feront **le lundi avant 18 heures pour la semaine suivante.**

Nous vous demandons de respecter ce délai pour des questions d'organisation.

Il incombe aux parents de prévenir le secrétariat en cas d'absence (sortie, maladie, grève des enseignants...) et ce impérativement, la veille avant 10H, faute de quoi, les repas ne seront pas décrédités sur leur compte.

En cas d'annulation de sortie scolaire, il est impératif de contacter la mairie pour la réinscription.

Aucune annulation ou commande ne sera acceptée le jour même et tout repas livré au restaurant scolaire, non annulé en temps et en heure, sera facturé intégralement.

V. PRISE EN CHARGE DES ELEVES :

Ils seront pris en charge à l'aller et au retour par la personne assurant la garderie de cet établissement.

VI. DISCIPLINE :

Les parents des enfants responsables de désordre en seront aussitôt informés par la mairie.

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises en cas de comportement particulièrement perturbateur d'un enfant.

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Cette fiche est à ramener **obligatoirement à la mairie** avant le

23 septembre 2022

Nom de l'enfant:.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

Adresse :.....

N° de téléphone Domicile :.....

N° de Portable Mère.....

Père.....

Adresse mail

En cas d'urgence, les parents de l'enfant autorisent le personnel communal à prendre toutes les mesures nécessaires.

A PALAJA, le...../...../2022

Signature du responsable légal
Mention « lu et approuvé » à
reproduire manuellement.